



PRÉFET DU CHER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Bourges, le 12 janvier 2017

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

INSTALLATIONS CLASSÉES

Société BUTAGAZ

Commune d'AUBIGNY SUR NÈRE

Objet : Demande d'autorisation de tester les installations nouvelles et d'augmenter temporairement la quantité maximale de GPL stockée sur le site exploité par la société BUTAGAZ sur la commune d'Aubigny sur Nère

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 22 décembre 2016, complété le 12 janvier 2017, Monsieur GRAY, agissant en qualité de responsable Maîtrise des Risques, Projets et HSSE Sites de la société BUTAGAZ, dont le siège social est situé 47-53 rue Raspail, 92 594 Levallois-Perret, a porté à la connaissance de Madame la Préfète du Cher sa demande de tester de nouvelles installations et d'augmenter temporairement la quantité maximale de GPL (gaz de pétrole liquéfié = propane et butane) présente sur le site de 20,3 %.

Dans le cadre de sa démarche de réduction des risques, BUTAGAZ réalise actuellement des travaux pour modifier les installations du site d'Aubigny-sur-Nère. À terme, les sphères aériennes de stockage de GPL seront remplacées par des réservoirs placés dans un sarcophage béton. Une nouvelle pomperie, relocalisée, sera mise en place.

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, impose quant à lui, une fin de ces travaux, au plus tard pour le 30 septembre 2017. À cette date, le site d'Aubigny ne pourra donc plus être exploité dans sa configuration actuelle. Seule l'exploitation via la configuration définitive sera possible.

Afin d'assurer la transition entre ces deux configurations et tester les nouvelles installations, BUTAGAZ souhaite faire coexister temporairement les installations existantes avec celles nouvellement créées : les sphères, les réservoirs sous sarcophage et les 2 pomperies.

Afin de mettre en œuvre cette phase transitoire, il est nécessaire pour l'exploitant de pouvoir augmenter la quantité maximale de GPL sur site de 20,3 % : 633 tonnes de GPL contenus dans les nouveaux réservoirs de stockage et 25 tonnes de GPL contenus dans les tuyauteries.

PJ : plans de situation et de localisation des nouvelles installations
projet d'arrêté préfectoral

Copie à DREAL Centre-Val de Loire – UD 18/36

Horaires d'ouverture 8h30-11h30 / 14h-16h30
6, Place de la Pyrotechnie – CS 70004 –
18021 BOURGES Cedex
Tél : 02 34 34 63 40 – Fax : 02 34 34 63 10
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



1. PRESENTATION DU SITE

1.1 - Description de l'établissement

Le site dispose actuellement des installations principales suivantes (cf annexe 2) :

- une sphère de butane de 1 000 m³ (limitée à un taux d'emplissage de 85%) et 2 sphères de propane de 1 000 m³ (limitée à un taux d'emplissage de 66 %) ;
- une pomperie composée notamment de 5 pompes et 2 compresseurs.

Ces installations ne seront plus exploitées lorsque les travaux seront terminés. Elles seront démantelées après la mise en service de l'installation définitive.

Dans la suite du rapport, ces installations sont désignées comme « actuelles » (la sphère de butane, les 2 sphères de propane et la pomperie).

Les installations suivantes, actuellement exploitées, seront toujours présentes dans la configuration définitive :

- un hall d'emplissage, dit « hall 1 », permettant le remplissage de bouteilles de 13 kg de butane et de propane, de bouteilles de 35 kg propane et de Viséo ;
- un hall d'emplissage, dit « hall 2 », permettant le remplissage de cubes butane et propane ;
- une gare routière avec les postes de transferts suivants :
 - 3 postes de déchargement camions gros vrac (GV), dont 1 mixte de chargement / déchargement camions,
 - 2 postes de chargement self-service camions gros vrac et petit vrac (PV).

Installations prévues dans la configuration définitive

Outre les installations précédemment citées (halls et gare routière), le site dans sa configuration définitive après travaux, sera doté comme capacité de stockage de 3 réservoirs de 1000 m³ unitaire, limité à un taux de remplissage de 85 %. Ces réservoirs seront placés à l'intérieur d'un sarcophage en béton rempli de sable :

- le réservoir dit V-101 sera affecté en propane,
- le réservoir dit V-103 sera affecté en butane,
- le réservoir dit V-102, sera mixte et pourra donc accueillir du butane ou du propane.

De plus, le site fonctionnera avec une nouvelle pomperie relocalisée, qui comportera 2 compresseurs et 4 pompes neuves. Une 5^e pompe pourra être rajoutée ultérieurement.

À ce jour, la réalisation de ces nouvelles installations est en cours de finalisation (cf annexe 2).

Situation transitoire

Dans la situation transitoire, l'ensemble des installations citées ci-avant, seront exploitées simultanément.

L'activité du site BUTAGAZ d'Aubigny-sur-Nère représente un tonnage d'environ 46 000 tonnes de GPL par an : environ 3/4 pour le conditionnement (bouteilles, cubes et Viséo) et 1/3 pour les livraisons par camions vrac. Il emploie 27 personnes.

Le site est délimité (cf annexe 1) :

- à l'ouest par l'ancienne voie ferrée reliant Bourges à Gien ;
- au nord par les Établissements RATEAU ;
- à l'est par la route RD 30 ;
- au sud, par un terrain non bâti, propriété de BUTAGAZ.

L'habitation la plus proche, située au sud est du site, se situe à environ 200 mètres des limites de propriété de l'établissement BUTAGAZ.

Les entreprises WLO INTEC et MECACHROME se situent au nord est du site, à respectivement 500 et 560 mètres des limites de propriété du site.

Compte tenu de ces activités et des installations classées exploitées, cet établissement est soumis au régime de l'autorisation. Il est seuil haut (conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement), par dépassement direct du seuil de la rubrique 4718 (gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2) de la nomenclature des installations classées.

1.2 – Situation administrative

L'ensemble des installations est réglementairement autorisé par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1997, complété par les arrêtés préfectoraux des 26 juin 2000, 11 août 2000, 20 mars 2006, 15 décembre 2006, 26 novembre 2009, 22 juillet 2011, 3 juillet 2012, 24 septembre 2012 et 29 novembre 2012.

Le bénéfice des droits acquis au titre de l'antériorité, lié à l'entrée en vigueur de la directive Seveso III, a été acté par courrier préfectoral du 19 septembre 2016.

Le tableau de classement du site, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, est le suivant.

Rubrique	Désignation des activités	Seuil autorisé	Classement
4718.1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 1 - supérieure ou égale à 50 tonnes.	Capacité maximale totale : 3 237 tonnes - 1 sphère de butane de 1000 m ³ remplie à 85 % au maximum, soit 493 tonnes - 2 sphères de propane de 1000 m ³ remplie à 66 % au maximum, soit 673 tonnes - 1 citerne de propane de 3 m ³ , 1 citerne enterrée de propane de 4,4 m ³ , 1 citerne de propane de 15 m ³ , et canalisations associées, soit 11 tonnes au total - 1 stock de bouteilles de butane et de propane d'une capacité maximale totale de 2 000 tonnes - 4 camions petit vrac en stationnement au maximum, représentant une capacité maximale de 35 tonnes - Quantité maximale de produit susceptible d'être présente dans les tuyauteries : 25 tonnes	A - SH
1414.1	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés 1 – Installations de remplissage de bouteilles ou de conteneurs	Hall d'emplissage de bouteilles de butane et de propane Atelier de contrôle périodique des bouteilles	A
1414.2.a	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés 2a – Installations de chargement et déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation	3 postes de déchargement de camions gros porteurs dont 1 mixte chargement / déchargement de camions 2 postes de chargement self-service de camions petits vracs et 1 poste de vidange des citernes vracs de retour clientèle	A
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.	2 chaudières au propane, la puissance thermique nominale étant de 2,6 MW	DC

	A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.		
2940.2.b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 2- lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction).	La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est de 99 kg/.	DC
1435	Stations-service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Le volume annuel de carburant liquide distribué est de 60 m³	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.	2 compresseurs GPL, la puissance totale absorbée est de 70 kW	NC
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1).	1 cuve de 2 m³ et tuyauteries associées, soit 2 tonnes au total.	NC
4734.1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés	Stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite : 1 cuve enterrée de fioul domestique de 30 m³ et tuyauteries associées, soit 35 tonnes au total.	NC
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :	1 cuve aérienne de GNR de 5 m³ et tuyauteries associées, soit 5 tonnes au	NC

	essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les stockages autres que les cavités souterraines et les stockages enterrés.	total.	
--	---	--------	--

2. RECEVABILITÉ ET COMPLÉTUDE DU DOSSIER DÉPOSÉ

Conformément à la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, le dossier relatif aux essais des nouvelles installations du site d'Aubigny-sur-Nère comporte les éléments suivants :

- nature des essais,
- durée des essais,
- installations testées,
- impact des essais sur le classement au titre des installations classées du site,
- analyse des impacts potentiels sur l'environnement et la santé,
- étude sur les risques accidentels,
- gestion du fonctionnement en simultané de toutes les installations.

2.1 - Nécessité de maintenir l'exploitation du site d'Aubigny-sur-Nère pendant les essais

L'exploitant a démontré dans son dossier la nécessité de maintenir l'exploitation du site d'Aubigny-sur-Nère pendant les essais des nouvelles installations.

BUTAGAZ possède 4 centres emplisseurs répartis sur l'hexagone et 1 centre en Corse :

- le site d'Aubigny-sur-Nère permet l'emplissage de bouteilles 13 kg, 35 kg, Viseo et Cube ;
- le site de Petit Couronne (76) permet l'emplissage de bouteilles 13 kg et 35 kg ;
- le site de Rognac (13) permet l'emplissage de bouteilles 13 kg, 35 kg et Viseo ;
- le site du Douhet (17) permet l'emplissage de bouteilles 13 kg et 35 kg.

Le site d'Aubigny-sur-Nère est le seul, au plan national, à pouvoir remplir les emballages de type Cube.

De plus, le centre de Rognac est à l'arrêt en 2017 pour des travaux de reconfiguration du site liés à la mise en œuvre du PPRT. Cet arrêt d'activité ne permet donc pas de s'appuyer sur ce site pour assurer l'emplissage des bouteilles Viseo, faisant d'Aubigny-sur-Nère le seul site de l'hexagone capable, en 2017, de remplir ce type d'emballage.

L'arrêt d'activité du site de Rognac, induit également un transfert de l'activité des bouteilles 13 kg et 35 kg sur les 3 autres centres emplisseurs.

L'exploitant a précisé que son outil industriel n'est pas dimensionné pour pouvoir supporter l'arrêt simultané de 2 centres emplisseurs sur une longue période.

C'est pourquoi, BUTAGAZ souhaite conserver l'activité d'emplissage des bouteilles sur son site d'Aubigny-sur-Nère, y compris pendant la phase de test de l'installation définitive.

2.2 – Description de la phase transitoire et des tests souhaités

La mise en service des nouvelles installations implique deux types de tests : les tests hors gaz et en gaz. L'ensemble des étapes nécessaires pour effectuer ces tests est détaillé dans le dossier transmis en décembre 2016.

Les tests dits hors gaz

Lors de ces tests, il n'y aura pas de gaz dans les installations. Ces tests permettront de valider le bon fonctionnement des mesures de maîtrise des risques, conformément aux engagements pris dans le dossier de notification de modification de décembre 2012.

Il s'agit par exemple du test des détecteurs de flamme, des détecteurs de gaz et du niveau en continu. Également la vérification du serrage de tous les ensembles boulonnés, et des tests d'étanchéité à l'air au niveau de toutes les brides seront effectués. Ces contrôles ont pour but de s'assurer de l'étanchéité des installations préalablement à l'injection de GPL.

Les tests dits en gaz

L'objectif du gazage est de confirmer l'étanchéité des nouvelles installations (réservoirs sous sarcophage et pomperie).

Ces tests auront lieu pendant la phase transitoire. Ils comprennent :

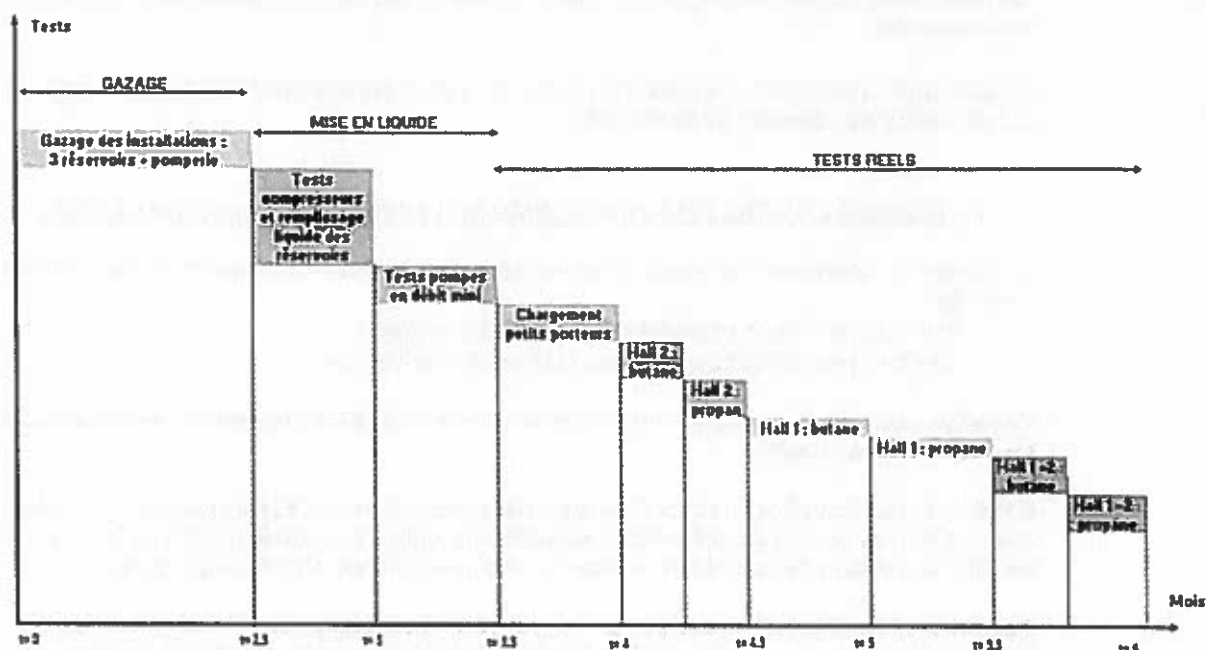
- le gazage des nouvelles installations à l'aide de GPL en phase gazeuse ;
- le remplissage en GPL liquide des nouvelles installations avec la mise en service des nouveaux compresseurs ;
- la mise en service des nouvelles pompes ;
- les tests d'exploitation en réels ;
- le test en réel des asservissements de sécurité des installations.

Afin de pouvoir réaliser les tests en gaz, BUTAGAZ prévoit dans le cadre des travaux, le raccordement des nouvelles installations de stockage et de transferts sur le réseau GPL existant. Des vannes et/ou des joints pleins sont prévues de façon à pouvoir isoler les nouvelles lignes des lignes déjà existantes.

L'article 2 du projet d'arrêté (annexe 3) prescrit la réalisation d'une analyse des risques du raccordement des nouvelles tuyauteries aux installations existantes avant d'effectuer les tests en gaz. La manœuvre des vannes permettant d'isoler les nouvelles tuyauteries des lignes existantes fait l'objet d'une procédure de gestion.

2.3 – Durée des tests

Le diagramme ci-dessous synthétise la durée de l'ensemble des tests. S'ils se déroulent correctement, 6 mois sont nécessaires pour valider le fonctionnement complet de la nouvelle installation. Pour palier les aléas ou les problèmes techniques sérieux, la société BUTAGAZ souhaite bénéficier d'une phase de réversibilité de 7 mois.



En application de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, les installations actuelles ne devant plus être exploitées à compter du 1^{er} octobre 2017, la phase transitoire de 7 mois devrait débuter à compter du mois de mars 2017.

L'arrêt de l'exploitation des installations actuelles (pomperie et sphères de butane et de propane) à compter du 1^{er} octobre 2017 est prescrit à l'article 3 du projet d'arrêté (annexe 3).

2.4 – Évolutions du classement actuel au titre des installations classées

Au regard des éléments présents dans le dossier déposé par la société BUTAGAZ, la phase transitoire conduira à un dépassement de 20,3 % de la quantité maximale autorisée de GPL sur site, soit 3 895 tonnes au lieu de 3 237 tonnes, du 1^{er} mars 2017 au 30 septembre 2017 (cf article 1 du projet d'arrêté en annexe 3) : 633 tonnes de GPL contenus dans les nouveaux réservoirs de stockage et 25 tonnes de GPL contenus dans les nouvelles tuyauteries.

La quantité totale de produit dépassera toujours 50 t. Par conséquent, le site restera classé à autorisation au titre de la rubrique 4718.

La situation pour les autres rubriques ne sera pas modifiée lors de la phase transitoire. Par conséquent, le classement au titre des installations classées ne sera pas impacté.

2.5 – Avis de l'inspection

Après examen de l'ensemble des éléments fournis, l'inspection des installations classées a jugé que les modifications envisagées ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients

significatifs pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité publique ou l'environnement. En application des dispositions de l'article R 512-33 du code de l'environnement, ces modifications ne présentent pas de caractère substantiel.

3. NUISANCES LIEES AUX NOUVELLES INSTALLATIONS

Les installations du site ne sont pas de nature à générer des rejets ou nuisances significatifs dans l'environnement.

Par conséquent, l'ensemble des tests, hors gaz et en gaz, des nouvelles installations n'engendrera pas de nuisance ou d'impact supplémentaire.

4. RISQUES LIES AUX TESTS EFFECTUES SUR LES NOUVELLES INSTALLATIONS

Le dossier de notification de modification transmis en décembre 2012 par la société BUTAGAZ présentait :

- les distances d'effets calculées pour la situation actuelle,
- les distances d'effets calculées pour la situation post travaux.

L'enveloppe des effets thermiques et de surpression pour la situation après travaux est comprise dans celle de la situation actuelle.

En effet, la phase transitoire ne remet en cause aucune des distances d'effets calculées, les accidents étant les mêmes que ceux identifiés dans le dossier de notification de modification de 2012. De plus, les distances d'effets de la situation dite actuelle restent les distances d'effets majorantes.

En particulier, bien que les points d'origine des phénomènes dangereux de la nouvelle pomperie ne soient pas les mêmes que ceux de la pomperie actuelle, les zones d'effets de l'ensemble des phénomènes dangereux de la situation actuelle englobe les zones d'effets de la future pomperie. Par conséquent, la phase transitoire ne modifie pas les distances d'effets.

Dans la mesure où les modifications n'ont pas d'impact sur les distances d'effets, la gravité des accidents est inchangée.

L'article 2 du projet d'arrêté (annexe 3) prescrit la réalisation d'une analyse des risques du raccordement des nouvelles tuyauteries aux installations existantes avant d'effectuer les tests en gaz.

Selon les critères d'appréciation de la maîtrise des risques accidentels prévue par la réglementation nationale (circulaire du 10 mai 2010), les risques, liés aux tests des installations nouvelles et à l'augmentation temporaire de la quantité maximale de GPL stockée, sont jugés acceptables.

Il est à noter que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site, approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014, tient compte de la reconfiguration du site.

5. PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

La demande de la société BUTAGAZ de tester les installations nouvelles et d'augmenter temporairement la quantité maximale de GPL stockée de 20,3 % sur le site d'Aubigny-sur-Nère ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploiter au sens de la circulaire du 14 mai 2012 dans la mesure où l'analyse des impacts et risques accidentels réalisée par l'exploitant ne conduit pas à identifier des dangers et inconvénients nouveaux et importants sur une durée limitée.

Il est toutefois nécessaire d'encadrer la modification de la quantité de GPL classée au titre de la rubrique 4718, ainsi que les tests des nouvelles installations et le fonctionnement en simultané des installations actuelles et nouvelles, par des prescriptions applicables aux installations de l'établissement par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

Au vu des éléments fournis dans le dossier de demande de modification des conditions d'exploiter, l'inspection des installations classées considère que les mesures envisagées sont de nature à limiter les risques.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de l'exploitant, et propose à Madame la préfète du Cher d'autoriser les tests de nouvelles installations et l'augmentation temporaire de la quantité maximale de GPL présente sur le site de 20,3 %, sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral ci-annexé au présent rapport.

En application de l'article R 512-31 du code de l'environnement, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques devra être consulté sur ce projet.

L'inspectrice des installations classées

SIGNÉ

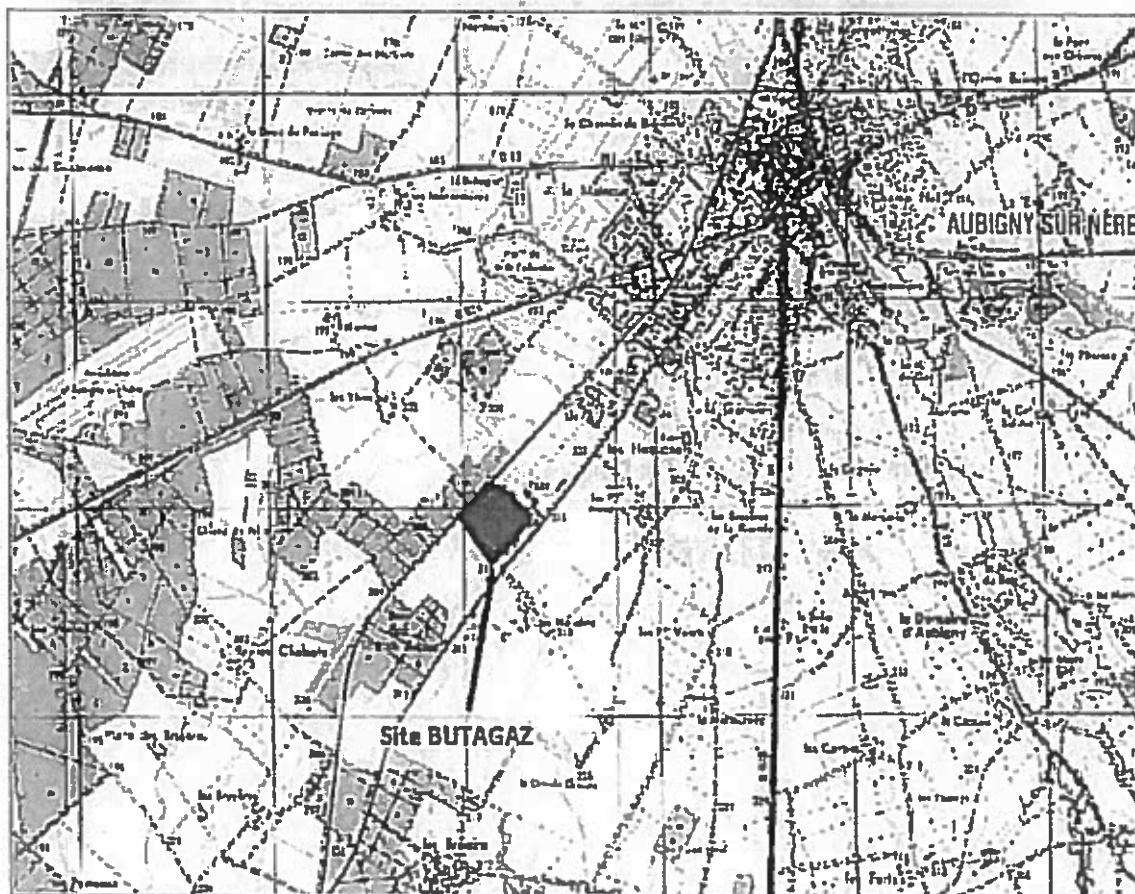
Vu et transmis avec avis conforme
à Madame la préfète du Cher

Pour le directeur

Le chef du Service
Environnement Industriel et Risques.

SIGNÉ

ANNEXE 1 : Localisation du site BUTAGAZ



ANNEXE 2 : Localisation des nouvelles installations

